

Bulletin officiel

Travail
Emploi
Formation
professionnelle

N° 2 du 28 février 2019

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique

Directrice de la publication
Valérie Delahaye-Guillocheau,
directrice de la direction des finances, des achats et des services
Rédactrice en chef
Catherine Baude, cheffe du bureau de la politique documentaire
Réalisation
SGMAS – DFAS – Bureau de la politique documentaire
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 45 44

Plan de classement

Administration

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

Travail, emploi, formation professionnelle

Emploi/Chômage

Travail et gestion des ressources humaines

Relations professionnelles/Dialogue social

Formation professionnelle

Sommaire chronologique

	Pages
20 décembre 2018	
Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail.....	1
27 décembre 2018	
Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail	3
2 janvier 2019	
Convention de délégation de gestion du 2 janvier 2019 entre la direction des finances, des achats et des services et le haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, relative à certaines dépenses de fonctionnement courant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »	9
14 janvier 2019	
Arrêté du 14 janvier 2019 modifiant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail	5
Arrêté du 14 janvier 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Loiret à M. Stève BILLAUD.....	11
18 janvier 2019	
Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.....	14
29 janvier 2019	
Arrêté du 29 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la ministre du travail	7
Arrêté du 29 janvier 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Hervé BELMONT....	13

4 février 2019

Circulaire interministérielle n° CABINET/2019/25 du 4 février 2019 relative au déploiement du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle.....	15
--	-----------

Sommaire thématique

	Pages
Administration	
<i>Administration générale</i>	
Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail.....	1
Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail	3
Arrêté du 14 janvier 2019 modifiant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail	5
Arrêté du 29 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la ministre du travail	7
<i>Administration centrale</i>	
Convention de délégation de gestion du 2 janvier 2019 entre la direction des finances, des achats et des services et le haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, relative à certaines dépenses de fonctionnement courant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »	9
<i>Services déconcentrés</i>	
Arrêté du 14 janvier 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Loiret à M. Stève BILLAUD.....	11
Arrêté du 29 janvier 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Hervé BELMONT....	13
<i>Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes</i>	
Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.....	14
Travail, emploi, formation professionnelle	
<i>Emploi/Chômage</i>	
Circulaire interministérielle n° CABINET/2019/25 du 4 février 2019 relative au déploiement du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle.....	15

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail

NOR : MTRR1930026A

La ministre du travail,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspecteur du travail;

Vu le procès-verbal du dépouillement des votes émis le 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail est déterminée comme suit :

I. – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines, président.

M. Yvon BRUN, sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels à la DRH.

M. Philippe SOLD, sous-directeur du pilotage et de l'animation du système de l'inspection du travail à la DGT.

M. Pascal DULAURIER, adjoint au chef du département de l'action territoriale à la DGEFP.

M. Dimiter PETROVICH, adjoint à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels à la DRH.

M. Arnaud PLANEILLE, attaché principal d'administration à la DIRECCTE Île-de-France.

Mme Nadine DAN, cheffe du bureau des personnels administratifs de catégorie A à la DRH.

Mme Brigitte CURTINOT, cheffe du bureau des personnels du travail et de l'emploi à la DRH.

Suppléants

M. Eric LEDOS, chef de service à la DRH.

Mme Evelyne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels à la DRH.

Mme Catherine TINDILLIERE, adjointe au sous-directeur à la DGT.

Mme Elisabeth VAILLANT, chargée de mission à la DGEFP.

Mme Sylvie NICOLAS, responsable de l'unité GAPEEC à la DIRECCTE Île-de-France.

M. Arnaud SEGUIN, chef de la mission des parcours professionnel à la DRH.

Mme Eliane GALLERI, adjointe à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels à la DRH.

Mme Sylvie PLANCHE, adjointe à la chef du bureau des personnels du travail et de l'emploi à la DRH.

II. – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS	LISTES
	<i>Directeur du travail hors classe</i>	
Didier LACHAUD	Elisabeth FRANCO MILLET	
	<i>Directeur du travail</i>	
Eric PIECKO	Nathalie CAMPOURCY	SNU TEF FSU
Isabelle SERRES	Philippe SUCHODOLSKI	SYNTEF/CFDT
	<i>Directeur adjoint du travail</i>	
Pamela TOMCZAK	Yacine HADJ HAMOU ALMECHATT	CGT
Astrid TOUSSAINT	Stéphane MATHON	SUD/TAS
	<i>Inspecteur du travail</i>	
Simon PICOU	Anne Lise LECLERC	CGT
Aude CHARCOSSET	Emeline BRIANTAIS	SUD/TAS

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des carrières, des parcours,
et de la rémunération des personnels,*
YVON BRUN

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail

NOR : MTRR1930027A

La ministre du travail,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail;

Vu le procès-verbal du dépouillement des votes émis le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail est déterminée comme suit :

I. – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

Mme Evelyne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels de la DRH.

M. Pierre DU CHATELLE-RÉSIE, chargé de mission au bureau du pilotage du système d'inspection du travail de la direction générale du travail.

M. Pascal DULAURIER, adjoint au chef du département de l'action territoriale de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

M. Arnaud PLANEILLE, responsable du service des ressources humaines au secrétariat général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Suppléants

M. Yvon BRUN, sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels de la DRH.

Mme Éliane GALLERI, adjointe à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels de la DRH.

M. Pascal BARANSKI, chargé de mission au bureau du pilotage du système d'inspection du travail de la direction générale du travail.

Mme Anne-Emmanuelle GANGBO, chargée de mission au département de l'action territoriale de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Mme Sylvie NICOLAS, responsable de l'unité GAPEEC au service des ressources humaines du secrétariat général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

II. – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS	LISTES
	<i>Contrôleur du travail hors classe</i>	
Gilles ICHÉ	Corinne GUBIAN	CGT
Jeannine SCHEERS	Jean-Pierre FERRY	SUD/TAS
Karine PITAULT	Brigitte VIGNAL	UNSA/ITEFA
	<i>Contrôleur du travail de classe normale</i>	
Louise FASSO-MONALDI	Christian BROCHARD	CGT
Olivier MESNIL	Ratiba TAYARI	FO

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des carrières, des parcours,
et de la rémunération des personnels,*
YVON BRUN

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 14 janvier 2019 modifiant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail

NOR : MTRR1930028A

La ministre du travail,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail;

Vu le procès-verbal du dépouillement des votes émis le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail;

Vu la démission, en date du 9 janvier 2019, de Mme Jeannine SCHEERS, contrôleuse du travail hors classe, représentante titulaire de SUD/TAS;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Après prise en compte de la modification susvisée, la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du travail est déterminée comme suit :

I. – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

Mme Evelyne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels de la DRH.

M. Pierre DU CHATELLE-RÉSIE, chargé de mission au bureau du pilotage du système d'inspection du travail de la direction générale du travail.

M. Pascal DULAURIER, adjoint au chef du département de l'action territoriale de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

M. Arnaud PLANEILLE, responsable du service des ressources humaines au secrétariat général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Suppléants

M. Yvon BRUN, sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels de la DRH.

Mme Éliane GALLERI, adjointe à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels de la DRH.

M. Pascal BARANSKI, chargé de mission au bureau du pilotage du système d'inspection du travail de la direction générale du travail.

Mme Anne-Emmanuelle GANGBO, chargée de mission au département de l'action territoriale de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Mme Sylvie NICOLAS, responsable de l'unité GAPEEC au service des ressources humaines du secrétariat général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

II. – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS	LISTES
	<i>Contrôleur du travail hors classe</i>	
Gilles ICHÉ	Corinne GUBIAN	CGT
Jean-Pierre FERRY	Véronique LARA	SUD/TAS
Karine PITAULT	Brigitte VIGNAL	UNSA/ITEFA
	<i>Contrôleur du travail de classe normale</i>	
Louise FASSO-MONALDI	Christian BROCHARD	CGT
Olivier MESNIL	Ratiba TAYARI	FO

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des carrières, des parcours,
et de la rémunération des personnels,*
YVON BRUN

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 29 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la ministre du travail

NOR : MTRR1930038A

La ministre du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel relevant du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête:

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent siègent, en qualité de représentants du personnel, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué par l'arrêté du 15 décembre 2014 susvisé:

Syndicat UFSE CGT

Membres titulaires

Mme Safia ELMI-GANI, DIRECCTE Grand Est, unité départementale de Meurthe-et-Moselle.
M. Gérald LE CORRE, DIRECCTE Normandie.

Membres suppléants

Mme Julie COURT, DIRECCTE Île-de-France, unité départementale de la Seine-Saint-Denis.
M. Ceren INAN, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Syndicat SYNTEF CFDT

Membres titulaires

M. Henri JANNES, DIRECCTE Île-de-France, unité départementale de Paris.
M. Jérôme SCHIAVONE, DIRECCTE Occitanie, unité départementale du Tarn.

Membres suppléants

Mme Anne COCHOU, DIRECCTE Bretagne, unité départementale du Finistère.
M. Niklas VASSEUX, DIRECCTE Île-de-France, unité départementale de Paris.

Syndicat SUD TAS

Membre titulaire

Mme Naïla OTT, DIRECCTE Île-de-France, unité départementale de la Seine-et-Marne.

Membre suppléant

Mme Cécile CHARRIER, DIRECCTE Bretagne, unité départementale d'Ille-et-Vilaine.

Syndicat UNSA ITEFA

Membre titulaire

M. Denis RANC, DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté.

Membre suppléant

Mme Léonide CESAIRE, DRH des ministères sociaux.

Syndicat FSU SNUTEFE

Membre titulaire

Mme Brigitte SENEQUE, DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, unité départementale des Pyrénées-Atlantiques.

Membre suppléant

Mme Annie LIEFFROY, DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale du Rhône.

Article 2

Le mandat des représentants du personnel mentionnés à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le directeur des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 29 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
PASCAL BERNARD

ADMINISTRATION

Administration centrale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Convention de délégation de gestion du 2 janvier 2019 entre la direction des finances, des achats et des services et le haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, relative à certaines dépenses de fonctionnement courant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

NOR : SSAG1930001X

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction des finances, des achats et des services, représentée par Mme la directrice des finances, des achats et des services, d'une part,

Et

Le délégataire : le Haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

Une enveloppe fixée chaque année par le délégant au sein du programme 124 permet de répondre aux besoins du délégataire en matière de fonctionnement courant, notamment les frais de représentation, les frais de déplacement, la documentation, l'achat de papier et de fournitures de bureau, les frais de correspondance.

Dans le cadre de cette enveloppe, le délégataire peut être amené à engager lui-même certaines dépenses.

L'objet de la présente convention est de préciser les circuits de décisions d'engagement de ces dépenses et les modalités de désignation des agents autorisés à les engager.

Article 2

Désignation des agents autorisés à engager des dépenses

Par une décision, le délégataire désigne les agents de sa structure habilités à engager des dépenses dans le cadre de la présente convention.

Il communique cette décision au délégant, ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 3

Conformité des dépenses au code de la commande publique

Le délégataire s'assure que la dépense a bien été exécutée conformément aux règles du code de la commande publique.

Il en rend compte sur demande au délégant ou au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

Prise en charge des dépenses

Le délégant et le délégataire s'assurent que la dépense entre bien dans l'enveloppe citée à l'article 1^{er}.

Le délégant effectue un suivi des dépenses du délégataire, qu'il lui fournit mensuellement.

Le délégataire établit un certificat administratif précisant la nature et les circonstances de la dépense, la structure ou la personne physique à laquelle est destiné le paiement. Il vérifie que le certificat administratif a bien été signé par un agent habilité pour cela en application de l'article 2.

Ces conditions étant réunies, la dépense est mise en paiement.

Article 5

Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 6

Modification et dénonciation de la convention

La convention de gestion et de délégation de gestion peut être dénoncée ou modifiée à tout moment, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Une notification écrite de la décision de résiliation ainsi que l'information du contrôleur budgétaire et comptable ministériel sont nécessaires.

Un exemplaire de la présente convention est communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé et au *Bulletin officiel* du ministère du travail, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait le 2 janvier 2019.

*La directrice des finances,
des achats et des services,
V. DELAHAYE-GUILLOCHEAU*

*Le Haut-commissaire aux compétences
et à l'inclusion par l'emploi,
J.-M. MARX*

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 14 janvier 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Loiret à M. Stève BILLAUD

NOR : MTRF1930013A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant attribution de fonctions de délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 7 janvier 2019;

Sur proposition du directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire;

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ayant été consulté,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Stève BILLAUD, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire, est chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à compter du 7 janvier 2019.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Stève BILLAUD peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Blois et Orléans.

Article 3

La secrétaire générale du ministère de l'économie et des finances et la secrétaire générale des ministères des affaires sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 14 janvier 2019.

Pour les ministres et par délégation :

*La déléguée générale au pilotage des directions régionales
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi par intérim,*

CORINNE CREVOT

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 29 janvier 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Hervé BELMONT

NOR : MTRF1930025A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} février 2019;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Les préfets du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ayant été consultés,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Hervé BELMONT, inspecteur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Var à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Hervé BELMONT peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Toulon et Digne-les-Bains.

Article 3

La secrétaire générale du ministère de l'économie et des finances et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 29 janvier 2019.

Pour les ministres et par délégation :

La déléguée générale au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

CORINNE CREVOT

ADMINISTRATION

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi

NOR : MTRD1930014A

La ministre du travail,

Vu les articles L.5312-4, R.5312-7 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Carole BOUSQUET-BERARD est nommée membre suppléante du conseil d'administration de Pôle emploi en qualité de représentant du ministère chargé de l'emploi, en remplacement de M. Hugues de BALATHIER.

Article 2

La ministre du travail est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 18 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
CARINE CHEVRIER

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Emploi/Chômage

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Circulaire interministérielle n° CABINET/2019/25 du 4 février 2019 relative au déploiement du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle

NOR : MTRC1903288C

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire présente le plan de mobilisation de 10 000 entreprises en faveur de l'inclusion dans l'emploi ainsi que ses modalités de déploiement opérationnel sur le territoire.

Mots clés : mobilisation des entreprises – inclusion – emploi.

Annexes :

Annexe 1. – Modalités de déploiement opérationnel du plan de mobilisation de 10 000 entreprises en faveur de l'inclusion dans l'emploi.

Annexe 2. – Modalités de déploiement du PAQTE.

Les ministres du travail, de l'intérieur et de la cohésion des territoires à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) des départements et collectivités d'outre-mer ; Mesdames et Messieurs les directeurs des unités territoriales.

Dans la continuité de l'événement « La France, une chance pour chacun » du 17 juillet 2018 à l'Élysée, le Gouvernement souhaite mobiliser les forces vives qui permettront à chacun de trouver sa place dans la société, quels que soient ses difficultés, ses orientations, le territoire sur lequel il vit ou ses origines. Cela nécessite une implication de tous les acteurs : l'État, les élus de la République, les acteurs économiques et sociaux.

L'objectif du Gouvernement est de créer les conditions d'une croissance inclusive à même de concilier l'économique et le social et de renforcer notre pacte républicain.

Pour répondre à cet enjeu, le meilleur levier de l'inclusion est l'accès à l'emploi, pour lequel la mobilisation des entreprises est essentielle. L'objectif est de reconnaître leur rôle majeur dans la cohésion sociale du pays et leur force de transformation en facilitant et accompagnant la mise en œuvre d'engagements volontaires, innovants et concrets en faveur de l'inclusion dans l'emploi.

Le plan de mobilisation des entreprises comporte deux volets pilotés par le ministère du travail, en lien avec l'ensemble des ministères impliqués :

- un volet national dont l'objectif est de mobiliser une centaine de grandes entreprises au travers de leur soutien à des dispositifs qui font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement (stages de 3^e, apprentissage et alternance, personnes placées sous main de justice, PIC-inclusion, emplois francs, etc.), et de leur engagement à développer l'emploi des personnes handicapées, mais aussi d'autres actions innovantes qui pourraient être initiées par elles ;
- un volet territorial déployé par des acteurs locaux avec l'appui des préfets qui mobiliseront notamment les DIRECCTE. L'objectif est de démultiplier la démarche en l'adaptant au contexte de chaque territoire dans la perspective de mobiliser 10 000 entreprises (PME, ETI, filiales des grandes entreprises). À cette fin, vous veillerez à mobiliser des entrepreneurs engagés ainsi que des réseaux existants.

L'acception du terme « entreprise » doit être large et permettre d'intégrer l'agriculture et l'artisanat.

Dans le cadre du plan, deux personnalités qualifiées, Jean-Marc Borello pour le volet national et Florence Poivey pour le volet territorial, sont missionnées afin d'impulser et amplifier la mobilisation des entreprises.

I. – LES PRINCIPES GUIDANT LA DÉMARCHE

Les engagements doivent reposer sur quatre grands principes communs à ces deux volets :

- la liberté donnée aux entreprises en matière de dispositifs et de publics. Chaque entreprise construit sa feuille d'engagements et met l'accent sur les dispositifs (stages, apprentissage, parrainages, etc.) et/ou sur les publics (jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), bénéficiaires du RSA (BRSA), personnes placées sous main de justice, travailleurs handicapés, réfugiés, etc.) qui lui conviennent. Ce principe permet de tenir compte des spécificités de chaque entreprise et des orientations qu'elle souhaite donner à ses engagements, en cohérence avec son modèle économique et social ;
- une mobilisation qui se traduit sous forme d'engagements volontaires de la part des entreprises. Il ne s'agit pas de s'inscrire dans une logique de contrôle mais d'entrer dans une logique d'échange avec les entreprises qui s'engagent ;
- une priorité donnée à des engagements centrés sur l'inclusion et l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail. En cohérence avec les annonces du Président de la République, notamment dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la création d'un véritable service public de l'insertion, il s'agit de mettre l'accès à l'éducation, à l'emploi et au travail au centre de la démarche d'inclusion pour contribuer ainsi à la réponse aux fractures sociales et territoriales ;
- une émulation à créer entre les entreprises, en favorisant au sein de clubs d'entreprises engagées les échanges de bonnes pratiques et les mises en réseau. Il importe de valoriser les entreprises les plus actives, quelles que soient leur taille et la thématique retenue.

Cet engagement des entreprises a pour corollaire l'engagement de l'État à mobiliser ou à améliorer les dispositifs publics pour répondre aux mieux aux besoins des entreprises.

Le plan 10 000 entreprises s'articule avec les dynamiques et les dispositifs existants, notamment avec le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE). Le PAQTE a été lancé en juillet 2018 par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et vise à la mobilisation des entreprises sur quatre axes d'intervention en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (offre de stages, alternance, méthode de recrutement sans discrimination, achats responsables). Ses modalités de déclinaison territoriales sont précisées dans la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 sur la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (cf. l'annexe est reproduite dans la présente circulaire).

Les engagements des entreprises et les résultats obtenus dans le cadre du PAQTE peuvent être valorisés dans le cadre du plan 10 000 entreprises.

II. – LE CONTENU DES ACTIONS

Les deux volets du plan doivent se traduire par des engagements forts et des actions concrètes pour accompagner le développement des compétences, l'orientation et l'accès au marché du travail de nos concitoyens, en particulier les plus fragiles.

Quatorze thématiques, non exclusives, et dont l'une d'elles est transversale (l'emploi des personnes handicapées), sont proposées aux entreprises afin de les orienter vers des actions faisant l'objet d'une attention particulière du Gouvernement :

- stages de 3^e pour les jeunes des QPV (en lien avec le PAQTE¹) ;
- contribution à l'orientation et aux « parcours avenir » de découverte de l'entreprise ;
- accès de tous les jeunes à l'apprentissage et à l'alternance, en particulier jeunes des QPV et jeunes en situation de handicap ;
- réalisation de parrainages ;
- accompagnement et recrutement de jeunes issus de parcours d'insertion (E2C, EPIDE, Garantie jeune etc.) ;

¹ « PaQte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises ».

- partenariats renforcés avec les réseaux de l'inclusion et de l'IAE (accompagnement, formation, recrutement);
- accompagnement et recrutement de travailleurs handicapés;
- recrutement dans le cadre de l'expérimentation « emplois francs »;
- accompagnement et recrutement de réfugiés (programme Hope, etc.);
- formation et insertion dans l'emploi de personnes (dont jeunes) placées sous main de justice;
- mise en place de démarches innovantes en faveur de « l'emploi/inclusion »;
- participation au changement d'échelle dans l'offre d'insertion par l'économique (clauses sociales marchés publics, politique d'achats responsables, sous-traitance dans le cadre de l'OETH², etc.);
- mises en situation professionnelle, recrutements de personnes en parcours d'insertion ou issues de parcours d'insertion;
- engagements pour l'accès solidaire aux produits et services (alimentation, énergie, eau, etc.).

III. – LA MOBILISATION TERRITORIALE

Le déploiement territorial du plan repose sur les quatre principes suivants :

- un socle commun : il est constitué des 13 thématiques guidant les actions des entreprises, des outils mis à la disposition de l'ensemble des acteurs et d'une charte commune en cours d'élaboration;
- une liberté d'agir localement : dans le cadre du socle précédent, les entreprises et l'ensemble des acteurs sont libres de définir les modalités d'organisation les plus efficaces;
- un État facilitateur : une offre de services à destination des entreprises et un interlocuteur dédié pour l'entreprise, ayant une bonne connaissance de celle-ci, de son territoire, comme des outils de l'emploi afin d'assurer l'efficacité de l'accompagnement et le cas échéant remonter les problèmes administratifs à résoudre;
- un échange de bonnes pratiques : il est réalisé dans le cadre de rencontres ou par le biais de plateformes numériques.

Pour obtenir des résultats significatifs, la démarche consiste à démultiplier les initiatives en laissant le plus de liberté possible aux acteurs.

Vous veillerez à associer les collectivités territoriales au déploiement du plan 10 000 entreprises, en particulier celles ayant engagé des actions dans le domaine de la responsabilité sociale et territoriale des entreprises.

Afin d'atteindre ces résultats, la mobilisation des entreprises reposera sur le lancement progressif de « clubs départementaux » dans les régions. Ces clubs associeront les réseaux d'entreprises existants et bénéficieront de l'appui des services de l'État et du service public de l'emploi (SPE territoriaux). Ils doivent favoriser les échanges pour inspirer, mutualiser et multiplier les actions concourant à une croissance inclusive.

La mobilisation en nombre des entreprises doit être concrétisée par des résultats chiffrés pour atteindre une cible de 10000 entreprises à échéance 2022 sur l'ensemble du territoire, en moyenne 100 entreprises par département.

Les engagements des entreprises seront valorisés, notamment dans le cadre des démarches suivantes :

- à la faveur des déplacements des ministres concernés dans les territoires, rencontres avec les entreprises engagées;
- invitation des dirigeants des PME/ETI, animateurs des clubs entreprises à un événement en présence du Président de la République;
- création des conditions de valorisation de ces entreprises et de leurs engagements en mobilisant la presse régionale.

Au niveau régional, pour atteindre les objectifs visés par les politiques publiques d'un point de vue quantitatif (volumes de bénéficiaires des dispositifs) et qualitatif (ciblage des publics cibles), vos services accompagneront étroitement les entreprises dans la concrétisation de leurs actions.

Ils procéderont à un retour exhaustif des réalisations sur le territoire selon un calendrier défini et partageront une analyse de leur efficacité. Ils formuleront des propositions visant à renforcer ou à ajuster le cas échéant les modalités de mise en œuvre du programme pour maximiser son

² Obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

empreinte. S'agissant de la mobilisation des DIRECCTE, l'association des chargés de développement de l'emploi dans les territoires (CDET) à la démarche permettrait de s'appuyer sur les ressources qui combinent conduite de projet et animation territoriale des politiques de l'emploi, en lien avec le service public de l'emploi.

Au niveau national, le haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion dans l'emploi, en charge de la coordination du programme, est votre interlocuteur. Il réalisera, sur la base de vos retours territoriaux une consolidation des actions réalisées et produira des recommandations, issues également des pistes d'actions ayant émergé du volet conduit auprès des 100 grandes entreprises.

Vous prendrez les initiatives en vue de la mise en place des clubs d'entreprises à compter du mois de février et de façon à couvrir l'ensemble des départements d'ici fin mai 2019.

Vous nous rendrez compte tous les trimestres à compter de la fin du mois de février des réalisations et résultats obtenus.

La ministre du travail,
M. PÉNICAUD

Le ministre de l'intérieur,
C. CASTANER

*La ministre de la cohésion
des territoires,*
J. GOURAULT

*La secrétaire d'État
auprès de la ministre
des solidarités et de la santé,*
C. DUBOS

ANNEXE 1

MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL DU PLAN DE MOBILISATION DE 10 000 ENTREPRISES EN FAVEUR DE L'INCLUSION DANS L'EMPLOI

1. Un déploiement simultané dans toutes les régions

Le déploiement opérationnel a lieu simultanément dans toutes les régions. Au sein de chaque région, la mobilisation des départements peut être progressive. Ceux présentant les conditions de mise en œuvre les plus opportunes (territoires prioritaires, présence d'entreprises ou de réseaux déjà identifiés comme moteurs, ampleur des actions engagées, etc.) seront mobilisés dès le lancement. En cible, tous les départements devront être acteurs de la démarche pour fin mai 2019.

Une intervention des équipes du ministère du travail dans les 13 régions métropolitaines sera réalisée d'ici mars 2019 pour des échanges avec les préfets et DIRECCTE sur le programme « La France, une chance pour tous. Les entreprises s'engagent » et ses modalités de mise en œuvre. Une visio-conférence sera organisée avec les DROM.

En complément de ces échanges, une séquence de retour d'expériences avec la ministre du travail et les préfets sera réalisée 2^e quinzaine de mars pour recueillir les bonnes pratiques qui auront émergées et adapter les modalités et moyens le cas échéant.

Un suivi mensuel avec les DIRECCTE, sous forme de réunions physiques ou de visio-conférences, sera organisé par le ministère du travail, à partir du mois de février. Les échanges seront présidés par le Haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion dans l'emploi et, de façon régulière, par la ministre du travail et les ministres impliqués.

Trois types d'acteurs en appui à la mise en œuvre du plan de mobilisation des entreprises :

- les acteurs de la promotion : toutes les structures en lien avec les entreprises (DIRECCTE, Pôle emploi, clubs entreprises, organisations patronales et professionnelles, OPCO, collectivités territoriales, missions locales, chambres consulaires, etc.);
- les acteurs de l'intermédiation : toutes les structures en lien avec les publics cibles (Pôle emploi, structures de l'IAE, missions locales, Cap emploi, EA, etc.);
- les acteurs de l'animation et du pilotage du programme : haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, DGEFP, préfets et services déconcentrés de l'État, les recteurs et leurs représentants.

2. Mobilisation ou constitution des « clubs départementaux »

Les clubs départementaux sont composés des entreprises engagées du territoire. Ils sont animés par des chefs d'entreprise et sont appuyés dans leur fonctionnement par les services de l'État.

Le plan de mobilisation des entreprises repose sur un engagement réciproque entre l'État et les clubs d'entreprises à travers la signature d'une convention.

Cette convention est l'engagement du collectif d'entreprises, membres du club, à agir en faveur d'une croissance inclusive.

Elle identifie les actions opérationnelles afférentes aux 13 thématiques constitutives du socle commun. Le club s'engage sur tout ou partie de ces thématiques en agrégeant les actions prévisionnelles des entreprises.

Ces actions prévisionnelles par entreprise sont répertoriées sur une « fiche navette ». Cette fiche est un outil d'information aux acteurs de l'intermédiation et associations du territoire.

Ces acteurs engageront sur cette base et selon leurs périmètres d'intervention respectifs des démarches pro-actives pour accompagner les entreprises dans la réponse à leurs besoins et la concrétisation de leurs actions.

Les rencontres des entreprises entre elles, organisées par les dirigeants du club départemental, ambitionneront la mise en réseau, la coopération et le partage :

- partage de leurs problématiques et mutualisation des réponses notamment au travers de la mobilisation des acteurs et opérateurs en charge sur le territoire pour créer les alliances utiles;
- organisation d'interventions de type « présentation de dispositifs et parcours » par les acteurs du service public de l'emploi, les structures de l'IAE, EA, etc., ou sur des sujets thématiques répondant à leurs attentes (pour exemple : sensibilisation au recrutement dans la diversité);

- partage des retours d'expériences et réussites pour s'inspirer mutuellement;
- suivi de l'avancement des engagements du club par l'agrégation des actions réalisées par les entreprises adhérentes.

3. Appui au lancement, accompagnement et suivi, pilotage et retours d'expérience

a) Appui au lancement

Afin de constituer ou de mobiliser (lorsque des clubs actifs existent sur les territoires) les premiers clubs, il est demandé aux préfets et DIRECCTE d'identifier les entreprises et structures d'ores et déjà dynamiques sur les actions concourant à une croissance inclusive.

Dans un souci de cohérence de l'action publique, et dans le cadre de la réalisation de ce diagnostic, vous veillerez à ce que la démarche portée par le Gouvernement s'articule avec les initiatives existantes ou en cours d'émergence prises par les collectivités locales. Vous veillerez également à capitaliser autant que possible sur les diagnostics territoriaux et les actions des services dans le cadre des stratégies régionales de l'emploi.

Outre les services de l'État placés sous l'autorité des préfets qui disposent chacun pour ce qui les concernent des relations avec les milieux économiques et associatifs, il sera essentiel de mobiliser l'ensemble des opérateurs du service public de l'emploi et notamment Pôle emploi (en s'appuyant sur son réseau de conseillers entreprises), missions locales, structures de l'IAE, etc.

Les acteurs économiques et institutionnels (branches professionnelles, ANDRH, Centre des jeunes dirigeants, organisations professionnelles, ainsi que les collectivités territoriales qui le souhaitent, etc.) du territoire seront invités à porter eux-mêmes la promotion du programme pour élargir le cercle des entreprises.

Les premières entreprises volontaires pour s'engager vont constituer le 1^{er} cercle mobilisé pour partager l'ambition, lancer le club départemental en vue de l'essaimage et de l'élargissement du cercle à d'autres entreprises.

Les actions d'appui réalisées doivent concourir au lancement des 1^{ers} clubs départementaux en février 2019.

b) Accompagnement et suivi des entreprises sur le territoire

Les services de l'État appuieront le/les dirigeants d'entreprises animateurs dans l'installation et l'ancrage du club entreprises (lieux, calendrier, ODJ, CR, etc.).

Ils mettront notamment à disposition un kit territorialisé, livret disponible en format électronique. Ce kit territorialisé sera construit sur un socle commun mis à disposition par le haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi :

- situation économique/emploi par département pour favoriser la mise en mouvement sur les axes les plus sensibles du territoire;
- fiches pratiques sur les dispositifs relevant des politiques publiques intégrés aux thématiques d'action du programme;
- il sera par ailleurs enrichi au fil de l'eau de fiches de « bonnes pratiques » produites par le conseil de l'inclusion dans l'emploi.

Pour chacune des thématiques cibles, sous l'impulsion et la coordination des DIRECCTE, les services de l'État compétents au niveau départemental et/ou régional seront identifiés afin d'apporter les réponses utiles aux entreprises. Ainsi :

- stages de 3^e pour les jeunes des QPV dans le cadre du PAQTE (rectorat et préfetures);
- contribution à l'orientation et aux « parcours avenir » de découverte de l'entreprise: rectorat;
- accès de tous les jeunes à l'apprentissage et à l'alternance, en particulier jeunes des QPV et jeunes handicapés: DIRECCTE (en lien avec DRJSCS sur le volet alternance QPV);
- réalisation de parrainages: DIRECCTE et DRJSCS;
- accompagnement et recrutement de jeunes issus de parcours d'insertion (E2C, EPIDE, Garantie jeunes, etc.): DIRECCTE;
- partenariats renforcés avec les réseaux de l'inclusion (accompagnement, formation, recrutement) IAE, EA, ESAT, PMSMP: DIRECCTE;
- accompagnement et recrutement de travailleurs handicapés: DIRECCTE;
- recrutement dans le cadre de l'expérimentation « emplois francs »: DIRECCTE et DRJSCS;
- accompagnement et recrutement de réfugiés (programme Hope, etc.): DIRECCTE et préfecture;

- formation et insertion dans l'emploi de personnes (dont jeunes) sous-main de justice: DIPJJ;
- mise en place de démarches innovantes en faveur de « l'emploi/inclusion »: DIRECCTE et directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS);
- changement d'échelle dans l'offre d'insertion par l'économique (clauses sociales marchés publics, politique d'achats responsables): DIRECCTE;
- engagements pour l'accès solidaire aux produits et services (alimentation, énergie, eau, etc.): DREAL.

c) Pilotage et retours d'expérience

Il est demandé aux services de l'État de constituer une task force (UD, PE, etc.) chargée de:

- recueillir les engagements des clubs entreprises (nature et valeur) et de les consolider dans un tableau de bord mis à leur disposition;
- recenser auprès des acteurs de l'intermédiation et de l'inclusion du territoire un interlocuteur référent pour chaque structure. Cet interlocuteur référent est notamment le contact privilégié pour les DIRECCTE et les entreprises.

Les actions faisant l'objet d'une attention particulière du Gouvernement sont assorties d'indicateurs de pilotage.

Selon la nature de la thématique d'action, les indicateurs de pilotage peuvent reposer:

- sur un objectif chiffré auquel il conviendra de contribuer par consolidation des actions réalisées par les clubs et leurs entreprises adhérentes (ex.: 15 000 offres de stages de qualité pour les jeunes en REP+ par an);
- un recueil d'intentions chiffrées exprimées *ex ante* par les entreprises et suivi dans le temps (ex.: intentions de recrutement de jeunes en alternance en 2019);
- des résultats mesurés *a posteriori* (ex.: nombre de personnes en parcours IAE accueillies dans l'entreprise dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel).

Pour atteindre les objectifs visés par les politiques publiques d'un point de vue quantitatif (volumes de bénéficiaires des dispositifs) et qualitatif (ciblage des publics cibles) et suivre les réalisations des clubs et entreprises dans leur ensemble, les préfets de départements, les DIRECCTE et leurs UD:

- accompagneront étroitement les entreprises dans la concrétisation de leurs actions;
- réaliseront un retour exhaustif des actions selon le calendrier défini en partageant une analyse de leur efficacité;
- formuleront des propositions visant à mobiliser ou à améliorer les dispositifs publics pour répondre aux mieux aux besoins des entreprises.

ANNEXE 2

MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT DU PAQTE

1. Présentation du PAQTE

La démarche de co-construction menée dans les territoires au premier semestre de l'année 2018 a identifié près de 600 propositions à l'initiative de 15 000 participants, parmi toutes les catégories d'acteurs des quartiers prioritaires : conseils citoyens, associations, adultes relais, élus, bailleurs, entreprises, etc.

33 % des propositions qui en sont issues relèvent de l'emploi et du développement économique. Deux attentes en particulier ont été exprimées avec force : définir des indicateurs de suivi concrets afin d'objectiver les résultats économiques de la politique de la ville, et impulser une nouvelle dynamique aux chartes entreprises et quartiers. Celles-ci ont mobilisé efficacement les acteurs dans certains départements tels que la Loire-Atlantique, le Nord, ou le Territoire de Belfort. Cependant, dans beaucoup d'autres, les résultats sont difficilement mesurables ou la dynamique s'est essouffée après la phase des signatures.

C'est pourquoi, le Gouvernement a souhaité lancer le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE). Il traduit l'engagement des entreprises pour les quartiers dans le cadre de la mobilisation nationale souhaitée par le Président de la République. À travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués. Les premières signatures nationales ont eu lieu en juillet 2018 au ministère de la cohésion des territoires.

Il cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- (i) sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- (ii) former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- (iii) recruter de manière non discriminatoire ;
- (iv) acheter de manière plus responsable et inclusive. Pour chacun de ces axes, le PAQTE définit des indicateurs clés sur lesquels les entreprises s'engagent, qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_paqte.pdf.

2. Mise en œuvre territoriale

Vous êtes chargés de mettre en œuvre le PAQTE dans les territoires. Afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, il vous est demandé de nommer un référent dédié au sein de vos services, et de réunir dès que possible un comité de pilotage. Celui-ci peut utilement inclure les clubs d'entreprise (réseaux FACE, CREPI, LEPC, etc.), la DIRECCTE, Pôle emploi et les collectivités locales, en particulier les intercommunalités.

Vous mobiliserez les grandes entreprises nationales, ainsi que les ETI, PME et TPE du territoire. Vous signerez une convention PAQTE triennale avec chaque entreprise, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques.

Vous pourrez, le cas échéant, vous appuyer sur les clubs d'entreprises dans cette démarche de conventionnement. Afin d'alimenter la dynamique, vous réunirez sur une base régulière les entreprises signataires pour réaliser un point d'étape et valoriser leur engagement.

Les services du CGET (paqte@cget.gouv.fr) interviendront en appui de vos initiatives. Un référent dédié y sera votre interlocuteur privilégié pour toute demande d'appui et pour soutenir l'évaluation des engagements des entreprises signataires. Il diffusera les bonnes pratiques et valorisera les actions exemplaires dans la mobilisation des acteurs locaux.

Vous transmettez au CGET, d'ici le 15 février 2019, le contact du référent PAQTE au sein de vos équipes. Par la suite, vous ferez remonter tous les six mois un bilan quantitatif et qualitatif de la montée en charge du PAQTE, qui fera état de la stratégie que vous avez définie et des éventuels obstacles que vous rencontrez dans sa mise en place. Il sera à transmettre à l'adresse fonctionnelle paqte@cget.gouv.fr.

Vous pourrez utiliser le format suivant :

Référent du PAQTE (coordonnées)
Organisation retenue de suivi et d'animation du PAQTE (ex. : chargé de mission au sein de la préfecture ; désignation d'un délégué du préfet référent ; subventions accordées à des partenaires en charge de l'animation...)
Nombre et liste des entreprises signataires au niveau départemental
Associations et autres acteurs partenaires du déploiement du PAQTE
Résultats agrégés des entreprises signataires de votre département ainsi que des exemples concrets d'actions réalisées
Éléments de contexte de votre département : Nombre de QPV, de PRU d'intérêt national et population départementale des QPV Nombre de demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) dans les QPV

D'autre part, le CGET organise régulièrement des journées de mobilisation autour du PAQTE sur les territoires. Quatre d'entre elles se sont tenues en 2018 à Marseille, Nantes, Lyon et Amiens. D'autres dates sont prévues en 2019. Vos services seront sollicités, le cas échéant, pour leur préparation.

3. Articulation du PAQTE avec la charte entreprises et quartiers et « la France une chance »

Le PAQTE vise à impulser une nouvelle dynamique et un reporting plus efficace. Il s'agit par ailleurs de capitaliser sur tout le travail que vous avez réalisé avec la Charte entreprises et quartiers. En ce sens, il convient de proposer aux entreprises de la charte dont la convention arrive à échéance d'entrer dans le PAQTE.

Vous veillerez progressivement et, en tout état de cause d'ici à janvier 2020, à ce que les conventions départementales « entreprises et quartiers » soient transformées en PAQTE. Afin de tenir compte de la situation des PME et TPE, vous veillerez à la mise en place d'un PAQTE avec souplesse. Il est notamment possible de ne retenir qu'une partie des quatre axes, ou d'inclure des actions qui sortent de leur périmètre.

Par ailleurs, le PAQTE s'inscrit dans le cadre de l'initiative « La France une chance. Les entreprises s'engagent » lancée par le Président de la République le 17 juillet 2018. Il est complémentaire d'autres actions pilotées par le ministère du travail qui pourront être développées dans ce cadre.